

# Conférence des comités régionaux

Samedi 16 décembre 2023



Ouverture à 10h30

# Affiliation fédérale

Fédération Française de Gymnastique



# Introduction

I. Conditions de l'affiliation à la FFGym

II. Perte de l'affiliation

III. Refus d'affiliation

# Introduction

- ✘ Affiliation = qualité de membre
  - ⇒ Pas obligatoire
  - ⇒ Choix de l'association à laquelle on veut adhérer
  - ⇒ Confère des droits et des devoirs
  - ⇒ L'association est libre de choisir ses membres (personnes morales / physiques)
  
- ✘ Affiliation à la FFGym
  - articles 2 et 3 statuts
  - article 9 règlement intérieur

# I – Conditions de l'affiliation à la FFGym

- Associations affiliées = associations sportives :
  - loi 1901
  - droit local dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, la Moselle
- Durée : une saison
- Saisie de la demande sur FFGymLicence
- Fourniture documents (statuts, coordonnées du siège, des dirigeants)
- Paiement de la cotisation
- Signature du contrat d'affiliation
- Déclaration d'adhésion aux statuts et règlements de la FFGym
- Souscription de trois licences (président/secrétaire/trésorier)

# I – Conditions de l'affiliation à la FFGym

- Obligations des associations affiliées :
  - aviser le comité régional de tout changement lié à leur organisation (statuts, dirigeants, coordonnées)
  - adhérer au comité départemental et au comité régional du ressort territorial de leur siège social
  - licencier tous leurs adhérents
  - respecter les dispositions relatives à l'honorabilité

# II – Perte de l’affiliation à la FFGym

- Trois hypothèses :

1. le club ne renouvelle pas son affiliation la saison suivante

2. le club quitte la Fédération en cours de saison (démission)

3. le club est radié :

- en cas de non-paiement de la cotisation

- en cas de manquement grave (procédure disciplinaire)

# III – Refus de l'affiliation à la FFGym

- La FFGym peut refuser l'affiliation d'une association ⇒ compétence du Comité Directeur fédéral
- **Trois motifs strictement définis :**
  1. L'association ne respecte pas les dispositions relatives à l'agrément (article L.121-4, R.121-3 code du sport)
  2. L'organisation de l'association n'est pas compatible avec les statuts et les règlements de la FFGym
  3. Pour tout motif tiré de l'intérêt général qui s'attache à la promotion et au développement des disciplines comprises dans l'objet de la Fédération

# III – Refus de l’affiliation à la FFGym

- **Procédure de refus d’affiliation**

1. Le comité régional met en attente la demande d’affiliation du club concerné
2. Le comité régional saisit le Président fédéral d’une demande de refus d’affiliation motivée et étayée par des éléments objectifs et factuels : copie de site internet, articles de journaux, statistiques licences fournies par la Mairie, le SDJES, PV d’assemblée générale, .....
3. Le Comité Directeur délibère
4. La décision est notifiée à l’association concernée

# III – Refus de l’affiliation à la FFGym

- Refus d’affiliation :
  - ⇒ décision administrative
  - ⇒ recours devant le tribunal administratif sous réserve du préalable de conciliation (CNOSF)

Un dossier en 2023 devant le CNOSF

- Décision ultime après toute démarche locale/anticiper
- Ne doit pas être un moyen de pression sur les associations

150

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
*Gym*

Depuis 1873